



Suite au nouveau décret applicable au 9 août 2021 les consignes suivantes sont à respecter

- Utiliser la solution hydro alcoolique avant l'entrée dans le local de restauration collective et après le passage en caisse.
- Porter un masque aux normes EN en vigueur systématiquement lors de tous déplacements au sein du local de restauration collective.
- Respecter une distanciation **d'un mètre** entre convives dans les files d'attente.
- **Respecter le plan de l'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises, ni les tables.**
- Ne pas poser son masque directement sur la table.

Sachez que tout manquement constaté par les autorités de l'Etat pourrait entraîner une fermeture administrative et le paiement d'une amende.